



Feuillet n° : 0609

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018
N°DEL20180182

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à vingt heures et cinquante-deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bagnères de Luchon s'est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, le dix décembre deux mille dix-huit conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. le Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, M. Jean-Louis REDONNET, M. Gilbert PORTES, Adjoint au Maire.

Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Alain LEFAUQUEUR, M. J.Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, M. Guy CATTAL, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à M. Gilbert PORTES.

M. Mickaël JONES ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

Mme Gémita AZUM ayant donné pouvoir à Mme Audrey AZAM.

Absents : M. John PALACIN, Melle Pauline SARRATO.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Rémi CASTILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE BAGNERES DE LUCHON

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/01/2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; modifié les 25 Avril 2014 et 11 Décembre 2015 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les raisons pour lesquelles le PLU devrait faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à savoir :

- La zone Uef du PLU applicable, zone dédiée aux activités spécialisées du transport ferroviaire, a été en partie dépolluée,
- Une partie de la parcelle cadastrée Section AC n° 332 (partie de l'ancienne AC 315,) d'une superficie de 2 650 m², et, appartenant à la commune de Bagnères de Luchon, est classée en zone Uef, et a fait l'objet d'une opération de dépollution,
- Afin d'obtenir une homogénéité de l'ensemble de l'unité foncière, la partie de la parcelle concernée doit être classée au même titre que les autres parcelles en zone U3b1 qui correspond au secteur à vocation résidentielle situé à proximité de la gare.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, monsieur le Maire propose aux élus de décider :

- de l'autoriser à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :
- transférer une partie de la parcelle AC 332 de la zone UEf vers la zone U3b1.

Monsieur le Maire précise aux élus que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme et sera transmise au contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 07/12/2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le lancement de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification simplifiée du PLU en vue de permettre la réalisation de l'objectif suivant :
 - transférer une partie de la parcelle AC 332 de la zone UEf vers la zone U3b1.
- approuve le lancement de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Louis FERRE.

Affiché le : 21/12/2018.